



## 14ème législature

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>4053</b>  | De <b>Mme Joëlle Huillier</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Isère ) | <b>Question écrite</b>   |
| <b>Ministère interrogé &gt; Budget</b>   |  | <b>Ministère attributaire &gt; Budget</b>                              |
| <b>Rubrique &gt;impôt sur les sociétés</b>   | <b>Tête d'analyse</b><br>>exonération  | <b>Analyse &gt; mécénat d'entreprise. déduction fiscale. maintien.</b> |
| Question publiée au JO le : <b>11/09/2012</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>16/10/2012</b> page : <b>5725</b> |  |  |

### Texte de la question

Mme Joëlle Huillier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les déductions fiscales accordées sur les dons des entreprises. La loi sur le mécénat du 1er août 2003 prévoit une défiscalisation de 60 % des dons effectués par les entreprises. Selon le Réseau entreprendre, financé en grande partie par les fonds issus des dons de ses adhérents chefs d'entreprise, la diminution du taux de cet avantage fiscal aurait pour conséquence une baisse des budgets de fonctionnement de ses antennes régionales et remettrait en cause ses missions d'accompagnement des PME et de soutien à la création et à la sauvegarde d'emplois durables. Elle lui demande donc les intentions du Gouvernement en matière de fiscalité des dons des entreprises, notamment dans le cadre du prochain projet de loi de finances pour 2013.

### Texte de la réponse

Les règles applicables au mécénat, aux associations et aux fondations ont été précisées par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 qui a contribué à mettre en place un dispositif fiscal particulièrement avantageux pour les entreprises. Ainsi, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant, les versements pris dans la limite d'un plafond unique de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés. Les versements doivent être réalisés au profit de l'ensemble des organismes qui ouvrent droit au régime du mécénat d'entreprise comme les organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial et culturel. Le coût annuel de la mesure s'élève en 2012 à 400 millions d'euros. Le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales a évalué cette dépense comme étant efficace mais non efficiente (cotation de 2). L'évolution de ce dispositif n'est pas à l'ordre du jour. Toute évolution éventuelle du régime fiscal du mécénat d'entreprise tiendrait compte de son caractère incitatif et viserait à améliorer son efficacité.